



BICI BOURSE
GROUPE BNP PARIBAS

COMMUNIQUE

En application des dispositions de l'article **548** et suivants de l'acte uniforme de l'**OHADA** relatives au droit des sociétés commerciales, le Président du Tribunal de Commerce d'Abidjan a rendu l'Ordonnance **N° 000407/2013 du 25 Février 2013**, sur requête de la société **SICOR**, prorogeant au **26 Avril 2013** la tenue de l'Assemblée Générale annuelle, devant statuer sur les états financiers de synthèse des exercices 2011 et 2012.

Nous vous communiquerons en temps opportun la date de la tenue de l'Assemblée Générale de la société SICOR.

Fait à Abidjan, le 01 Mars 2013



La Direction Générale

de BICI BOURSE